

Augmentation de capital

Tunisie Leasing

Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray -1082 Mahrajène-

I- Renseignements relatifs à l'émission

Décisions à l'origine de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Tunisie Leasing du 4 octobre 2012 a décidé d'augmenter le capital social de 6.5MDt pour le porter de 35 à 41.5MDt en deux opérations successives comme suit :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5MDt par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles réservées en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 7 000 000 actions composant le capital actuel.
- Augmentation de capital par incorporation de réserves de 1.5MDt et l'émission de 300 000 actions nouvelles, à attribuer gratuitement aux détenteurs des 8 000 000 actions libérées composant le capital après l'augmentation en numéraire (1).

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 6.5MDt, répartis comme suit :

- 5MDt par souscription en numéraire et par émission de 1 000 000 d'actions nouvelles.
- 1,5MDt par incorporation de réserves et par émission de 300 000 actions nouvelles gratuites.

Toutes les actions à émettre sont nominatives et seront de catégorie ordinaire.

1-Augmentation de capital par souscription en numéraire

Le capital social sera augmenté de 5MDt par la création de 1 000 000 d'actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de vingt deux (22) dinars l'action, soit la valeur nominale de l'action soit cinq (5) dinars, majorée d'une prime d'émission de dix sept (17) dinars. Le prix d'émission est à libérer intégralement à la souscription.

(1) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2012 a décidé de faire suivre cette augmentation de capital par incorporation de réserves par deux autres tranches de même nature, détaillées comme suit :

- 1.5MDt via l'attribution de 300 000 actions, selon la parité 3 actions nouvelles pour 83 anciennes, portant jouissance le 01/01/2014.
- 2MDt via l'attribution de 400 000 actions selon la parité 2 actions nouvelles pour 43 actions anciennes, portant jouissance le 01/01/2015.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 1 000 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel, ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison d'une (1) action nouvelle pour sept (7) anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. TUNISIE LEASING ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 1 000 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison d'une (1) action nouvelle pour sept (7) anciennes et ce, du **28/12/2012** au **25/01/2013** inclus (2).

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société Tunisie Leasing exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de cinq (5) dinars représentant le nominal de l'action majoré de dix sept (17) dinars de prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° 07 001 0 001 341 608534 65 ouvert auprès d'Amen Bank, Agence Pasteur sise au 150, Avenue de la Liberté 1002 Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

(2) Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **25/01/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **25/01/2013** à 18H à Tunisie Valeurs.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par Tunisie Valeurs), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la STICODEVAM, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 7 000 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 1 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2013.

But de l'émission

L'augmentation de capital a pour but de :

- Renforcer les fonds propres de la société, à l'instar de la tendance générale pour les établissements de crédit.
- Tendre à maintenir, voire améliorer la notation de la société.

2- Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions

Montant

Successivement à l'émission en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 1.5MDt à prélever sur les résultats reportés de la société et la création de 300 000 actions, à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des 8 000 000 actions (anciennes et nouvelles souscrites).

Droit d'attribution

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 8 000 000 actions (anciennes et nouvelles souscrites) et/ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de trois (3) actions gratuites pour (80) actions anciennes et/ou nouvelles souscrites, et ce à partir du 01/02/2013.

Jouissance en dividendes

Les 300 000 actions gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2013.

I- Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en bourse.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes revenant aux actionnaires sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions TUNISIE LEASING sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 7 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de TUNISIE LEASING inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **28/12/2012**, droit de souscription détaché et à partir du 01/02/2013, droit d'attribution détaché.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 1 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites

Les 300 000 actions nouvelles gratuites, issues de la première tranche, seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **01/02/2013**, séparément des actions anciennes, jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.3.4. Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **28/12/2012** au **25/01/2013** inclus (3) .

Les négociations en bourse des droits d'attribution commenceront à partir du **01/02/2013**.

2.4. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

(3) Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **25/01/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.5. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN TN0002101608 à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **01/02/2013**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN TN0002101624 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN TN0002101590 à partir du **01/02/2013**.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN TN0002101616 durant la période de souscription préférentielle soit du **28/12/2012** au **25/01/2013** inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la STICODEVAM.

Un document de référence enregistré par le CMF le 25/10/2012 sous le numéro **12-009** et une note d'opération relative à la présente émission visée par le Conseil du Marché Financier le **13/12/2012** sous le n°**12-799** seront mis à la disposition du public sans frais auprès de la société de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray -1082 Tunis Mahrajène-, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn